



### 5 Puériculture

Au Japon, quand on ne peut pas garder l'enfant chez soi, il y a quelques établissements qui le font à la place des parents. Il y a aussi le système de garde temporaire, ou encore des établissements qui encouragent la formation de réseau de regroupement des parents.

#### 5-1 Crèche reconnue (hoïkusho, hoïkuén)

##### (1) Crèche reconnue, c'est...

Une crèche qui s'occupe des enfants à partir de 0 an jusqu'à l'âge d'entrée à l'école primaire en remplaçant les parents qui ne peuvent pas donner les soins aux enfants durant la journée en raison du travail ou de maladie etc..

Deux sortes de crèches se distinguent, les crèches publiques et les crèches privées. Certaines crèches privées sont reconnues par la municipalité, et d'autres ne le sont pas

Le nombre de demandes pour l'inscription de son enfant dans les crèches reconnues étant supérieur au nombre de places libres certains critères sont appliqués.

Les frais se décident selon le revenu de la famille de l'enfant, et en principe la garde de l'enfant est assurée de 7h à 18h. Dans quelques crèches la garde est assurée jusqu'à 20h, c'est ce qu'on appelle la garde prolongée.

Dans les crèches non reconnues on doit payer les frais fixés selon le règlement intérieur de la crèche quelque soit les revenus des parents.

#### **documents à fournir pour s'inscrire dans une crèche publique ou privée reconnue.**

Copies recto verso de la Carte d'enregistrement d'étranger de tous les composants de la famille (les deux côtés de la carte)  
Copies de la retenue à la source et la déclaration d'impôts  
Au moment de l'entrevue après l'inscription, se munir du carnet de santé maternelle et infantile